PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
==========

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail
-=-=-=-

LOI N° 94. 008
Modifiant les dispositions de l'Ordonnance n° 86.57 portant institution et organisation des Zones d'action agro-pastorales (ZAGROP) en République Centrafricaine

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

Art. 1er : Les dispositions de l'Ordonnance n° 86.057 portant institution et organisation des Zones d'Action Agro-pastorale sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

Art. 7 : les zones d'action Agro-pastorales sont créées par décret pris en conseil des Ministres sur rapport conjoint du Ministre du Développement Rural et du Ministre de l'Intérieur,

L I R E

Art. 7 : (nouveau) Les Zones d'Action-Pastorales sont créées par Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage après avis du Ministre de l'Intérieur et de la Sûreté Nationale.

"LE RESTE SANS CHANGEMENT"

Art. 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel, Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Bangui le, 28 Octobre 1994.

Ange Félix PATASSE